

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171220-D2017292-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2017

Publication : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2017/292

**OBJET : EPIC "ECOLE ARTISTIQUE DE LA VALLEE DE L'UBAYE"
APPROBATION DU BP 2018 - VERSEMENT ACOMPTE SUBVENTION
2018 - REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT DANS LES
ECOLES.**

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2018 de l'EPIC " Ecole Artistique de la vallée de l'Ubaye", adopté par son Conseil d'Administration le 13 novembre 2017, s'établit comme suit :

- Section d'exploitation équilibrée à **358 180 €** nécessitant une subvention communautaire 2018 de **191 000 €**
- Section d'investissement équilibrée à **5 580 €**

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 11 décembre 2017;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le BP 2018 de l'EPIC,
- **PREND ACTE** que la subvention communautaire 2018 sollicitée pour atteindre l'équilibre du BP 2018 de l'EPIC s'élève à la somme de **191 000 €** (*idem* 2017),
- **PREND ACTE** que la Communauté devra rembourser à l'EPIC les frais d'enseignement de la Musique donné dans les écoles par ses professeurs à hauteur de **50 000 €** (*55 000 € en 2017*).
- **DECIDE** de verser durant le mois de Janvier 2018 à l'EPIC " Ecole Artistique de la vallée de l'Ubaye" une somme d'un montant de **90 000 €** à titre d'acompte sur la subvention 2018 afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie avant le vote du budget. Cette décision est conforme à l'instruction budgétaire M14 qui autorise l'engagement et la liquidation des dépenses avant l'adoption du Budget,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant à ladite subvention ainsi que ceux afférents au remboursement des frais d'enseignement de la Musique dans les écoles au BP 2018 de la Communauté **art 67442 et 62872**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Sophie VAGINAY

